



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 23 JUILLET 2025

Président : MAIMOUNA NOUHOU KOULOUNGOU

Greffier : Me Daouda Hadiza

Membres : - Gérard Delanne

- Seybou Soumaila

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
01	298/25	SEYNI HALIDOU	ETABLISSEMENTS DONSEN ALU	- Constat la non comparution du demandeur ; ordonne la radiation de la procédure du rôle.
02	297/25	IDRISSA MAIGA NADINE	La compagnie Aérienne Royal Air Maroc	- Constat la non comparution du défendeur ; - Renvoie devant le juge de la mise en état Almou Gonda.
03	278/25	SAGDOUN MAHMOUD	SAMAILA ISSA	- Constate qu'il s'agit d'une procédure d'injonction de payer - renvoie devant le juge conciliateur Boukar Kolo.
04	272/25	SAVANNAH ENERGY NIGER	ORABANK NIGER	Constate qu'il s'agit d'une procédure d'injonction de payer - renvoie devant le juge conciliateur Boukar Kolo





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



307/25

Mahaman Lawan Habibou Kanta

La Société Solim SARL et autres

05

- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;
- Renvoie devant le juge de la mise en état Illa Moumouni.

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

01

203/25

SAPROM

MALBAZA CEMENT COMPANY SA

Délibéré au 13 Août 2025

02

202/25

M.CHEIK BANI CHEIK

M.ALKHALIFA A. AHMED

Délibéré au 13 Août 2025

03

239/25

SOCIETE VIGNAL SERVICE SARLU

M.ABDOL RAZAK OUMAROU

Délibéré au 13 Août 2025

04

155/25

SOCIETE IMOURAREN

M. MOUSTAPHA HASSAN DIALLO

Délibéré au 13 Août 2025

05

114/25

M.ABOUBACAR GAOURI

CAT LOGISTICS S.A

Délibéré au 13 Août 2025

06

205/25

AGENCE EDDEMPHA

SOCIETE MOOV AFRICA NIGER SA

Renvoie au 20 Août pour
Transaction





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



07 211/25 AGENCE EDDEMPHA

SOCIETE MOOV AFRICA NIGER S.A

Renvois au 20 Août pour
Transaction

08 147/25 SOCIETE HANGZHOU TIALONG STEEL
CYLINDER

SOCIETE GANI GAZ NIGER

Délibéré au 13 Août 2025

09 201/25 SOCIETE SUMMA CONSTRUCTION SARLU

ENTREPRISE MOSSI ISMAEL IDE

Renvois au 03 Septembre 2025
pour la SCPA ALLIANCE

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

01 162/25

Illiasou Marou

Coopération Allemande au
Développement GIZ

Statuant publiquement,
contrairement à l'égard des
parties en matière commerciale et en
premier ressort et dernier ressort ;
- Dit que la résiliation anticipée du
bail opérée par la GIZ est abusive ;
Condamne la GIZ au paiement de la
somme de 28.800.000 FCFA
représentant le montant des loyers
de 2 ans restant à courir ;
Condamne la GIZ au paiement de la
somme de 2.214.540 FCFA à titre de
remboursement des frais
occasionnés par les travaux de remise
en état de l'immeuble ;
- Condamne la GIZ au paiement de la
somme de 2.500.000 FCFA à titre de
frais irrépétibles ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



Dit que l'exécution provisoire est de droit ;

Condamne la GIZ aux dépens ;

Avis du droit de pourvoi : 02 mois
devant la CJA à compter du
prononcé par dépôt d'acte auprès du
Greffier en Chef du Tribunal de
commerce de Niamey.

Arrêté le présent rôle à 15 Dossiers

Fait à Niamey, 23 juillet 2025

Le Greffier en Chef

